



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale des ressources humaines

*Examen professionnel d'accès
au grade d'ingénieur de recherche
hors-classe*

Session 2011

Alain Perritaz

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Président du jury

Janvier 2012

Rapport du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe

Session 2011

L'examen s'est déroulé du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011.

I. Les candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe :

- les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient de huit ans de service comme ingénieur de recherche ;
- les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans le grade de huit ans de services effectifs.

1115 ingénieurs de recherche remplissaient les conditions pour concourir au titre de 2011. Ce nombre, est en augmentation par rapport à 2010 (1026), mais demeure relativement stable (1111 en 2009, 1047 en 2008, 1078 en 2007).

Le nombre des emplois offerts est lui stable puisqu'il est passé de 61 à 63. Il faut noter qu'il a presque doublé par rapport à 2007 où il n'était que de 30.

Malgré cette très forte progression du nombre de postes offerts, le nombre de candidats qui ont déposé un dossier et se sont présentés à l'audition demeure faible, malgré une forte augmentation cette année. Il s'élève, en effet, à 180 en 2011, contre 137 en 2010, 170 en 2009, 161 en 2008 et 166 en 2007. Seuls 16,1 % des ingénieurs de recherche qui remplissaient les conditions susmentionnées, se sont donc présentés à l'examen. De plus, plus d'un quart des candidats déclarés n'ont pas retourné leur dossier ou ne sont pas présentés à l'audition.

Parmi ces candidats, 83 soit 46,1 %, se sont présentés en BAP E (informatique), 36 en BAP J (gestion et pilotage), soit 20 % et 22 en BAP G (patrimoine, logistique, prévention et restauration), soit 12,2 %. A elles trois, ces BAP rassemblent 78,3 % des candidats.

Dans ces conditions, alors qu'il y avait, pour un poste : 5, 5 candidats en 2007, 3,5 en 2008 et 3,3 en 2009, un candidat sur trois avait, cette année, une chance d'être promu. L'examen était donc relativement peu sélectif.

Il faut enfin signaler que sur les 180 candidats auditionnés, 55 étaient des femmes et 125 des hommes.

II. La composition et le fonctionnement du jury

Le jury comprenait 33 membres. Il était composé, pour près des deux tiers, d'ingénieurs de recherche hors-classe. Il comprenait également 3 professeurs d'universités, 5 inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, 2 conservateurs généraux de bibliothèque, un directeur de recherche et un maître de conférences.

Deux tiers des membres du jury provenaient d'établissements de recherche et de formation, les autres étant en poste en rectorat, à l'administration centrale ou à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Les membres du jury exerçaient pour un tiers en Île-de-France et deux tiers en province.

La composition du jury est demeurée assez stable cette année, après avoir connu un renouvellement de près de 40 % de ses membres, l'année précédente. Il comptait 45 % de femmes.

Comme les années précédentes, le jury a examiné les dossiers et auditionné les candidats en sous-commissions. Pour l'audition, les sous-commissions, une par BAP, sauf en BAP E où ont dû être organisées trois sous-commissions en raison du nombre très élevé de candidats, étaient composées de quatre membres.

L'utilisation de critères communs d'examen des candidatures et la présence dans la même sous-commission d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP ou de personnalités qualifiées permet de garantir l'homogénéité de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP. De plus, en assistant à titre d'observateur, sur toute la durée de l'examen, à des auditions dans chacune des sous-commissions, le président et la vice-présidente du jury ont assuré la cohérence du fonctionnement du jury.

Le jury a été composé de façon à garantir l'impartialité de ses appréciations. De plus, dans le cas rare où il s'est révélé qu'un membre du jury connaissait un candidat, il s'est abstenu de lui poser des questions.

III. L'évaluation des candidats

Au terme de ses délibérations, le jury a retenu 61 candidats, alors que 63 postes étaient offerts. Compte tenu de la faible sélectivité de l'examen, le jury a décidé de ne retenir que les candidats qui lui paraissaient avoir le niveau requis pour accéder au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Comme les années précédentes, on constate que toutes les branches d'activité professionnelle sont représentées, même si le nombre de candidats retenus par BAP varie de 1 à 25 en raison, essentiellement, de la très grande disparité dans le nombre des candidats auditionnés par BAP, de 5 en BAP D (sciences humaines) à 83 en BAP E (informatique et calcul scientifique), pour citer les deux extrêmes.

Il convient de souligner que le nombre de candidats auditionnés par BAP n'influe pas sur la probabilité pour un candidat d'être reçu : la BAP F (information) qui ne comptait que 6 candidats auditionnés a eu trois reçus et la BAP A 4 admis pour 8 candidats présents et auditionnés. Le taux de réussite par BAP va de 20 % en BAP D à 50 % en BAP A et F.

Plusieurs points méritent par ailleurs d'être soulignés :

- le rajeunissement des lauréats constaté en 2008, avec la hausse du nombre de places, se maintient : comme les années précédentes, l'âge moyen et l'âge médian tournent autour de 50 ans, avec un intervalle de vingt-quatre ans entre le plus âgé (63 ans) et le plus jeune (39 ans) ;
- les femmes, qui représentaient 30,5 % des candidats auditionnés, ont, cette année comme presque chaque année, un meilleur taux de réussite que les hommes avec 32,8 % des reçus ;
- si les lauréats sont représentatifs de la diversité des lieux où exercent les IGR et si ceux qui exercent dans des établissements relevant de l'enseignement supérieur (EPSCP, grands établissements, EPA) sont toujours largement majoritaires, et même en augmentation (70 %) les lauréats en poste dans les rectorats continuent à progresser (25 %), au détriment des personnels de l'administration centrale, qui, cette année, obtiennent des résultats beaucoup plus faibles (5 %).

Au total, quel que soit son âge, son sexe, son ancienneté, son affectation, son lieu d'exercice et son métier, tout candidat a les mêmes chances de réussite. Ce constat récurrent devrait inciter plus de candidats de valeur à se présenter, même si la barre d'admission bien que décroissante en raison de l'augmentation du nombre de postes offerts, reste à un niveau élevé (17,25 cette année).

Les notes obtenues par les candidats s'échelonnent, comme chaque année, de 19,80 à des notes inférieures à la moyenne, ce qui témoigne de la disparité du niveau des candidats, et devrait inciter certains candidats à une réflexion approfondie sur leur façon d'aborder l'examen professionnel, en particulier lorsqu'il ne s'agit pas de leur première présentation.

Ainsi que cela avait déjà été observé les années précédentes, le jury considère que la qualité de la prestation orale du candidat joue un rôle prépondérant ; en effet, elle peut corriger l'impression plus ou moins favorable émanant de la lecture du dossier.

Cela ne doit cependant pas conduire les candidats à négliger la présentation de leur dossier, qui doit décrire, de façon précise et claire, l'ensemble de leur parcours et leurs responsabilités et travaux en cours. A cet égard, le jury recommande de :

- bien distinguer le curriculum vitae de la note descriptive de l'activité professionnelle qui doit être visée par le supérieur hiérarchique direct ;
- produire l'organigramme officiel de l'établissement ou de la structure où est affecté le candidat et ajouter, si nécessaire, un organigramme de la composante dans laquelle exerce le candidat afin que le jury puisse voir précisément sa position. Ces organigrammes doivent être visés par un responsable de l'établissement ;
- éviter les photos ou les schémas qui occupent inutilement de la place ;
- ne pas inclure de lettre de recommandation.

Le jury souhaite disposer, grâce à ce dossier, d'une idée précise des responsabilités réellement exercées par l'intéressé au sein de l'équipe dont il fait partie. Il est, en effet, désagréable de constater, lors de l'audition, que certains candidats n'exercent pas les fonctions qui paraissent ressortir du dossier, mais seulement une partie d'entre elles.

L'exposé oral doit bien distinguer l'activité du candidat et celle du laboratoire, du service ou de l'établissement dans lequel il exerce afin que le jury puisse apprécier l'activité personnelle du candidat et ses responsabilités effectives. Trop souvent, l'usage du pronom impersonnel « on » ou de la première personne du pluriel « nous », loin de servir le candidat, induit, au contraire, une incertitude qui lui est préjudiciable.

Le fait que l'entretien avec le jury soit qualifié de « conversation » dans l'arrêté qui fixe le déroulement de l'examen, ne doit pas non plus conduire le candidat à l'assimiler à un bavardage à bâtons rompus ou à rechercher, par un ton familier, une quelconque connivence avec le jury.

Le jury attend d'un candidat au grade d'ingénieur de recherche hors classe qu'il présente clairement son parcours et ses fonctions, qu'il sache replacer son action dans le contexte général, qu'il mette en

valeur les compétences acquises et qu'il démontre qu'il est capable d'exercer des responsabilités élevées.

Il n'est en effet pas admissible que, lors de l'audition, certains ingénieurs de recherche, arrivés à ce stade de leur carrière, se révèlent incapables de décrire de façon claire, précise et concise leur parcours professionnel et les responsabilités exercées, fassent preuve d'une méconnaissance à peu près totale des grands enjeux actuels de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou de la recherche, et des évolutions institutionnelles engagées, apportent des réponses vagues ou confuses aux questions simples qui leur sont posées sur ces thèmes.

Le jury observe donc que, même si l'examen d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe n'est pas une épreuve de nature académique, il doit néanmoins être préparé. Cette préparation est tout autant nécessaire aux candidats qui se présentent pour la première fois qu'à ceux qui renouvellent leur candidature. En effet, le jury reconsidère l'ensemble des candidatures à chaque session et ni la note, ni le rang de classement, obtenus une année donnée, ne peuvent être considérés comme une garantie de réussite la fois suivante et, inversement.

Se présenter pour la première fois ne constitue en rien un handicap pour être admis. On observe, en effet, qu'un tiers des candidats auditionnés ne s'étaient présentés ni l'an dernier, ni les deux années antérieures et qu'ils représentent deux sur cinq des candidats admis et la moitié des candidats admis dans les quarante premiers.

Le jury tient à souligner que les candidats non admis doivent tirer des enseignements de la note et du rang de classement qu'ils ont obtenus, et, au vu des éléments contenus dans ce rapport, s'attacher à parfaire leur dossier et leur prestation orale. Dans le cas où ils ont obtenu une note particulièrement basse, ils devraient même s'interroger sur la pertinence de renouveler leur candidature l'année suivante, surtout lorsqu'aucun élément nouveau n'est venu enrichir leur parcours professionnel.

Le jury voudrait enfin remercier, en son nom et au nom de l'ensemble des candidats, les organisateurs de cet examen pour la qualité de l'accueil et l'efficacité de l'organisation. Leurs remerciements vont en particulier à Mme Barbara CANON et à M. Eric JORET du bureau DGRH D5, qui ont accompagné l'ensemble de leurs travaux.

Pour le jury,

Le président, Alain PERRITAZ

ANNEXE I

Arrêté du 22 février 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe

27 février 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 20 sur 61

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 22 février 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe

NOR : ESRH1104700A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 février 2011, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

La demande ou le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

Les dossiers de candidature sont téléchargés du lundi 28 février 2011, à partir de 12 heures, au vendredi 25 mars 2011, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter pour demander ou télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite adressée en recommandé simple au ministère, obtenir un dossier imprimé de candidature.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature (le cachet de la poste faisant foi) au ministère est fixée au 25 mars 2011.

Les candidats devront donc veiller à demander ou télécharger les dossiers de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, DGRH D 5, bureau chargé des concours ITRF, IGR hors classe 2011, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Les épreuves se dérouleront au mois de novembre 2011, à Paris.

Annexe II



Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté

portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2011.

N° 000001RHPDP000

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 modifié fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe ;

Vu l'arrêté du 22 février 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe, session 2011 :

Monsieur PERRITAZ Alain, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame SAGUET Martine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-présidente, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame ALVAREZ Isabelle épouse RAIMBOURG, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Rouen, Rouen.

Madame BEDUWE Catherine, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse.

Monsieur BETOULLE Stéphane, maître de conférences, expert, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur BINOIS Michel, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université du Maine le Mans Laval, Le Mans.

Madame CABET Eva, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paris Diderot, Paris.

Madame CHOLLET Elisabeth épouse LEMAU, conservatrice générale des bibliothèques, experte, Université Rennes 2 Haute Bretagne, Rennes.

Madame CLARETON Magali épouse PEROTIN, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier.

Madame CLAUD Joëlle, conservatrice générale des bibliothèques, experte, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur DESTRUHAUT Christian, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Monsieur DOMINIAK Serge, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Paul Verlaine Metz, Metz.

Monsieur FLORY Laurent, ingénieur de recherche hors classe, expert, Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Lyon, Lyon.

Monsieur GIRY Marcel, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame GONTARD Paule épouse SANCHOU, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Toulouse 2 le Mirail, Toulouse.

Monsieur HANQUET Gilles, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, expert, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur INGLEBERT René-Louis, professeur des universités, expert, Université Joseph Fourier Grenoble 1, Grenoble.

Madame LADO-BORDOWSKY Olga, professeure des universités, experte, Université de Rennes 1, Lannion.

Madame LE BRAS Maryse, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur LEMOINE Jean-Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Paris sud 11, Orsay.

Monsieur LIEVRE Hervé, ingénieur de recherche hors classe, expert, Centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur, Vanves.

Madame MARANINCHI Marie-Françoise épouse ATTARD, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Provence Aix Marseille 1, Marseille.

Monsieur NONUS Maurice, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame PAVY Nicole, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paris sud 11, Orsay.

Madame PERRIN Liliane épouse BENSAHEL, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Pierre Mendès France Grenoble 2, Grenoble.

Monsieur ROY Laurent, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame VÉZINET Evelyne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand.

Monsieur VOISIN Yvon, professeur des universités 1ère classe, expert, Université de Bourgogne, Auxerre.

Monsieur BALME Pierre, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur BETANT Bernard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur BRUNET Philippe, ingénieur de recherche hors classe, Rectorat de l'académie de Poitiers, Poitiers.

Madame GRELET Yvette, ingénieure de recherche hors classe, Université de Caen Basse Normandie, Caen.

Monsieur KESLER Stéphane, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par la vice-présidente.

Article 3 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 NOV. 2011**

Pour le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement


Philippe SANTANA

ANNEXE III

Branches d'activité professionnelle

Branches d'activité professionnelle	INTITULE DE LA BAP
BAP A	<i>Sciences du vivant</i>
BAP B	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux</i>
BAP C	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique</i>
BAP D	<i>Sciences humaines et sociales</i>
BAP E	<i>Informatique, statistique et calcul scientifique</i>
BAP F	<i>Information</i> <i>(documentation, culture, communication, édition, TICE)</i>
BAP G	<i>Patrimoine, logistique, prévention et restauration</i>
BAP J	<i>Gestion et pilotage (nouvelle nomenclature)</i>

ANNEXE IV

Éléments statistiques relatifs à la session 2011

Promotions :

Nombre de possibilités de promotions : 63

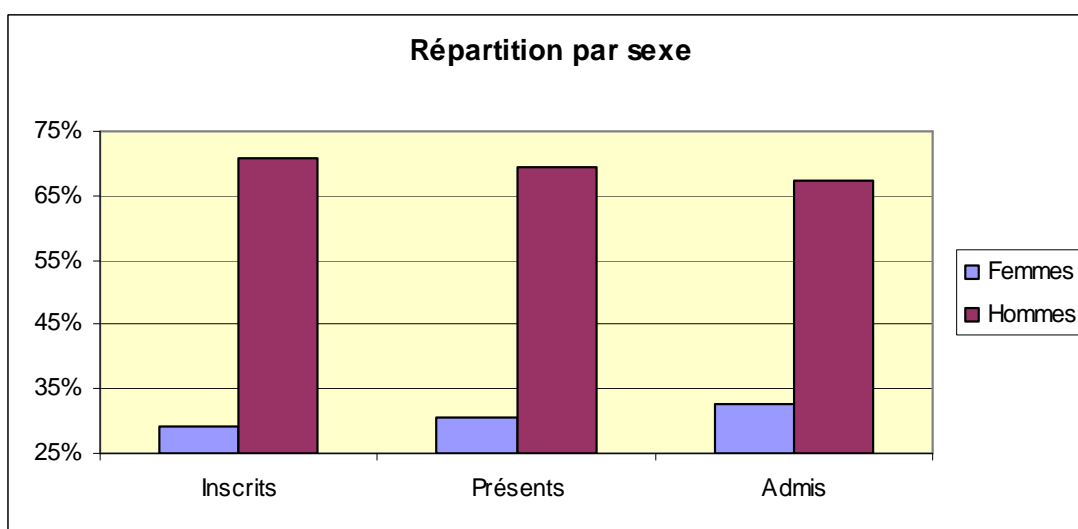
La répartition par BAP :

Répartition par BAP des candidats

BAP	INSCRITS	CANDIDATURES RECEVABLES	DESISTEMENTS	ABSENCES A L'AUDITION	ADMIS
A	14	8	0	0	4
B	16	12	0	0	4
C	17	11	1	2	3
D	6	6	1	0	1
E	117	87	3	1	25
F	10	7	1	0	3
G	23	22	0	0	8
J	50	39	1	2	13
TOTAL	253	192	7	5	61

La parité :

	Nombre	Femmes		Hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
Promouvables	1115				
Candidats inscrits	192	56	29,17%	136	70,83%
Candidats présents	180	55	30,56%	125	69,44%
Candidats admis	61	20	32,79%	41	67,21%

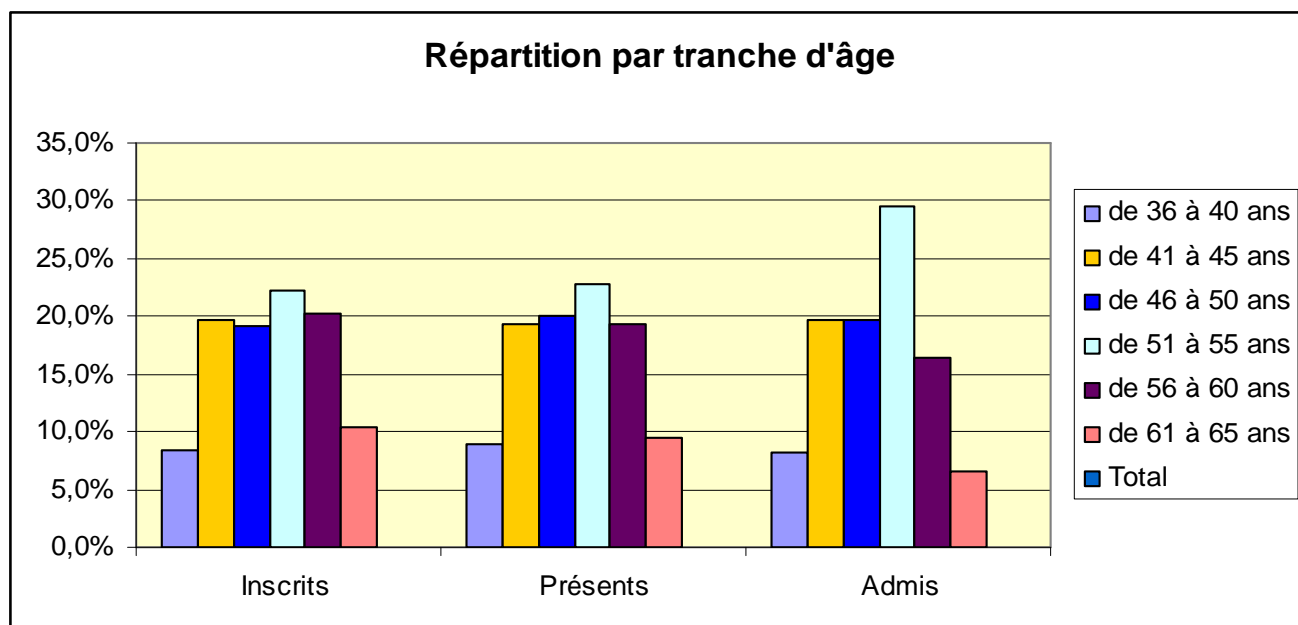


Les candidats :

Session	Nombre de postes	Candidats inscrits	Candidats présents	Nombre de lauréats	Nombre de candidats par poste
2007	30	256	166	30	5,5
2008	45	252	161	45	3,6
2009	51	256	170	51	3,3
2010	61	209	137	61	2,2
2011	63	253	180	61	2,8

Répartition des candidats par tranche d'âge

	Inscrits (dossiers retournés)		Présents		Admis	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
de 36 à 40 ans	16	8,3%	16	8,9%	5	8,2%
de 41 à 45 ans	38	19,7%	35	19,4%	12	19,7%
de 46 à 50 ans	37	19,2%	36	20,0%	12	19,7%
de 51 à 55 ans	43	22,3%	41	22,8%	18	29,5%
de 56 à 60 ans	39	20,2%	35	19,4%	10	16,4%
de 61 à 65 ans	20	10,4%	17	9,4%	4	6,5%
Total	193		180		61	



Répartition des lauréats par affectation

Type d'établissement	Nombre d'admis	%
Universités et autres établissements (CNAM, ect.)	43	70%
Rectorats	15	25%
Administration centrale	3	5%
Total	61	

Le jury :

PARITÉ	
Hommes	18
Femmes	15
Total	33

AFFECTATION	
Universités	19
Autres établissements	3
Administration centrale (dont IGAENR)	8
Rectorats	3

BAP	A	B	C	D	E	F	G	J	Hors BAP	Total
IGAENR							1	2	2	5
IGR HC	2	2		3	9	1		2	2	21
conservateur général des bibliothèques						2				2
professeur des universités			3							3
Directeur de recherche		1								1
Maître de conférences	1									1
Total	3	3	3	3	9	3	1	4	4	33